

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2022

CAZALRENOUX

Brice ASENSIO, Maire de Cazalrenoux, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il donne ensuite la parole à André Viola, président, qui ouvre la séance. Trois points supplémentaires, nécessitant délibération, sont ajoutés à l'ordre du jour : école intercommunale des arts demande de subvention au département, jeunesse-projet 100% gagnant demande de financement à la caisse d'allocation familiale, SMICTOM ouest audois modification des statuts et remplacement d'un délégué.

Sarah DANJOU est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : Albert LOIC, Didier ALRIC, Philippe COMMELERAN, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claude IZARD, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Gilles PORTES, Anne-Marie MAZIERE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Marie-Hélène BOYER, Régis BRUTY, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, José FROMENT, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Jean-François IMBERT, Catherine LASALLE, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU.

Avaient donné Pouvoir : Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Claudie MEJAN à André CATHALA.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021

Le document transmis par mail le 13 janvier 2022, n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Convention financière avec Fanjeaux - reversement assurances

Monsieur Denis juin expose aux conseillers communautaires que la commune de Fanjeaux a fait appel à son assurance pour un problème rencontré sur le poste de relevage du lotissement Pomme Rose et a touché un montant de 2 040 € en 2020 après le transfert.

Considérant le devis réalisé par la communauté de communes en septembre 2021 d'un montant de 1 897.50 €TTC, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Fanjeaux pour le reversement à la communauté de communes de cette somme.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Fanjeaux pour le versement de 1897.50 € TTC à la communauté de communes.

3) Convention de rétrocession de réseaux –Bram

Concernant le lotissement situé rue des Fleurs à Bram, comprenant la création de 7 lots et une superficie de 4 hectares, Monsieur André Viola expose au conseil communautaire qu'une convention de rétrocession des réseaux peut être conclue entre la communauté de communes et le constructeur.

Cette convention a pour but de définir les réseaux d'eau et d'assainissement rétrocédés et intégrés au domaine communautaire dès l'achèvement des travaux et après constatation de leurs conformités.

Les réseaux qui pourraient rétrocédés sont : le réseau d'assainissement PVC200 sur 135 ml, le réseau d'eau potable PVC125 sur 135 ml, les branchements individuels d'assainissement : 7, les branchements individuels d'eau potable : 7, les accessoires divers d'eau potable et d'assainissement (hormis la défense incendie).

Il propose donc au conseil communautaire d'approuver la rétrocession des réseaux, et d'autoriser le Président à signer la convention de rétrocession du lotissement situé rue des Fleurs à Bram et précise que le cahier des charges proposé dans cette convention prévoit le contrôle des installations.

Le conseil communautaire approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

4) Charte qualité des réseaux eau et assainissement

Monsieur Viola propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la communauté de communes à s'engager sur le respect la charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire. Le respect de cette charte est à la fois un gage de qualité des réseaux et une étape indispensable pour obtenir des subventions.

Le conseil communautaire approuve et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5) Avenants délégation de service public eau et assainissement de Pexiora

Monsieur Denis Juin expose à l'assemblée que les contrats de délégation des services publics eau et assainissement avec la SAUR arrivant à échéance, la communauté de communes

souhaite profiter de cette opportunité pour harmoniser les contrats et faire coïncider les échéances mi-2023.

Monsieur Viola expose à l'assemblée, qu'il est possible de prolonger la durée des contrats eau et assainissement de Pexiora par avenant jusqu'au 30 juin 2023. Cette prolongation entraînerait une augmentation du montant global des contrats de plus de 5%.

Cette solution a été étudiée, en partenariat avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11), pour vérifier sa faisabilité technique et juridique. Considérant les conclusions favorables, et la volonté de la communauté de communes d'harmoniser les échéances des contrats, une négociation a été engagée avec la SAUR. La commission de délégation de services publics (CDSP) réunie le 2 mars 2022 pour examiner les propositions de la SAUR, a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve et autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de délégation en matière d'eau potable et d'assainissement de Pexiora.

6) Marché de travaux de mise en place d'ouvrage de dessablage/dégraissage sur la station d'épuration de Bram

Monsieur André Viola explique que compte-tenu du contexte d'inflation actuel, il convient de revoir par délibération le montant maximum des travaux de mise en place d'un ouvrage de dessablage, dégraissage sur la station d'épuration de Bram, qui serait de 156 000 €HT et de 8 000 €HT pour la maîtrise d'œuvre, d'approuver cette opération et d'autoriser le Président à signer tous les documents, marchés, contrats, relatifs à cette affaire.

Le conseil communautaire approuve et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents, marchés, contrats, relatifs à cette affaire.

7) Centre de vaccination de Bram- prorogation convention

Monsieur Viola expose à l'assemblée que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituait une urgence de santé publique. La poursuite de la campagne de vaccination impliquait de maintenir une offre de vaccination en centre sur l'Aude début 2022, et la communauté de communes Piège Lauragais Malepère a accepté de prolonger cette activité.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) participe au soutien financier de cette activité, sur la base des éléments définis conjointement avec le porteur.

Malgré le contexte un peu particulier de cette délibération, le centre de vaccination ayant fermé le 24 février, Monsieur Viola propose au conseil communautaire de proroger la présente convention du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 et de l'autoriser à signer tous les contrats, conventions, avenants, demandes de financement et document relatifs à cette

affaire. Cette prorogation permettra de bénéficier des remboursements de frais liés aux dépenses du centre.

Le conseil communautaire approuve et autorise Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions, avenants, demande de financement et document relatifs à cette affaire.

8) Conseil numérique France -Services- candidature et demande de financement

Serge Serrano présente au conseil communautaire le dispositif qui permet d'accompagner les personnes en difficulté numérique.

Il expose que des conseillers numériques sont recrutés par les collectivités territoriales et les structures associatives qui peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat (40 à 50K€ par conseiller) dans le cadre d'un appel à projet initié par l'ANCT.

Il propose au conseil communautaire d'approuver le principe de recrutement d'un conseiller numérique sur un poste d'adjoint du patrimoine, d'autoriser le recrutement par contrat de projet d'un contractuel pour une durée minimale de deux ans.

Le conseil communautaire approuve et autorise le recrutement par contrat de projet d'un contractuel pour une durée minimale de deux et autorise le Président à réaliser les demandes de subvention auprès de tous les organismes et à signer tout document relatif à ce dossier.

9) Base moto - cession à l'euro symbolique à la commune d'Alairac

André Viola rappelle le contexte, suite à la dissolution du SIVOM Montréalais et par suite de la communauté des Communes Malepère, c'est à tort et par erreur que le bien sis à ALAIRAC section A numéro 621, Base Moto n'a pas été inclus dans le patrimoine de la communauté de communes.

Il propose au conseil communautaire de prendre note de cette situation, d'approuver l'intégration de cette parcelle au patrimoine de la communauté de communes, et de décider de reprendre les engagements du SIVOM envers la commune d'ALAIRAC, pour laquelle un acte notarié aurait dû intervenir en son temps conformément au compte rendu de la réunion du comité du SIVOM du 9 décembre 2002, la délibération du 5 décembre 2002 et la délibération du comité du SIVOM en date du 14 novembre 2002.

Pour faire suite à ces engagements passés, il propose au conseil communautaire d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A numéro 621 à la commune d'ALAIRAC, les frais de notaire restants à la charge des acquéreurs.

Le conseil communautaire approuve.

10) Réseau de lecture publique- renouvellement du logiciel – demande de subvention

Monsieur Serge Serrano expose aux conseillers que le logiciel de gestion du réseau de lecture publique, mis en place il y a une vingtaine d'année, ne permet plus de gérer avec efficacité les 45 000 documents de la base de données. Il explique qu'il devient nécessaire de le remplacer et de former le personnel afin d'améliorer l'accessibilité des collections notamment dans le cadre de la mise en place d'un contrat de territoire lecture. Le coût de renouvellement du logiciel est estimé à 7 180

Le conseil communautaire approuve ce projet et autorise le Président à signer tout contrat, marché, convention, et document relatif à cette affaire, et à solliciter une aide de la DRAC de 3 949 €.

11) Contrat territoire lecture- contractualisation avec la DRAC

Monsieur Serge Serrano propose au conseil communautaire de valider le projet de contrat de territoire lecture pour la période 2022-2024.

Le coût du projet est de 185 044 euros pour la période 2022-2024. Afin de réaliser ce projet il propose de demander une subvention de 71 300 € à la DRAC sur la période 2022-2024 échelonnée de la manière suivante : 21 000 € en 2022, 22 100 € en 2023, et 28 200 € en 2024.

Le conseil communautaire valide le projet et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette contractualisation, à engager les dépenses dans le cadre des crédits prévus au budget, et à demander une subvention de 71 300 € sur la période 2022-2024 (soit 21 000 € en 2022, 22 100 € en 2023, 28 200 € en 2024) auprès de la DRAC.

12) Tarifs de l'office du tourisme

Madame Estelle Villespy propose au conseil dans le cadre d'approuver les tarifs de la régie de recettes « Boutique et animations » de l'office de tourisme intercommunal à compter de 2022. Pour les visites commentées / guidées le plein tarif serait de 5 € TTC, les visites commentées/guidées tarif réduit de 2 € TTC, les animations familles tarif unique de 3 € TTC. Les autres tarifs sont définis dans le document transmis en annexe.

Le conseil communautaire approuve les tarifs

13) Création de bornes numériques-demande de subventions

Madame Estelle Villespy présente le projet de création de bornes numériques interactives, inscrit au Schéma de Développement du Tourisme, qui a été élaboré avec le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Ce projet innovant prévoit une visualisation 3D du territoire permettant une médiation immersive des activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, vélo) pour le visiteur, et l'installation de 2 bornes murales numériques interactives en extérieur pour que le public puisse accéder en autonomie à l'information 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Les bornes seraient installées sur le mur de l'office du tourisme de Fanjeaux et sur le mur de la Maison du Tourisme de Montréal (bâtiment communal).

En plus de la visualisation et de l'information, la borne apporterait un service au randonneur en lui permettant de charger la trace GPS et un PDF sur son smartphone. A tous les publics, elle permet d'accéder en autonomie à toutes les informations utiles : hébergement, restauration, services, météo...

Le coût prévisionnel de l'investissement éligible à la subvention serait de 39.652,93 € HT et la subvention qui serait demandée à l'Europe (programme LEADER géré par le GAL du Pays Lauragais) serait de 47,1 % soit à titre informatif 18 679.74 € pour un autofinancement de la communauté de communes de 20 973, 19 € proche de 53%. La mise en place de ce projet est prévue pour 2023.

Le conseil communautaire approuve et autorise le président à réaliser les demandes de subventions et signer tout document, convention, contrat et marché relatif à cette affaire.

14) Appel à projets jeunes de la Mutualité Sociale Agricole

Monsieur André Viola expose que le Point Information Jeunesse (PIJ) a répondu à un appel à projet jeunes auprès de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre des activités du centre Ados RDV (plus de 13 ans).

Dans le cadre de ce projet les jeunes du RDV ont pu bénéficier d'ateliers de préventions et de créations contre les addictions par notre partenaire CSAPA Intermède. Ils ont également été lauréat d'un concours à l'échelle départementale avec 1500 euros à la clé ainsi qu'un prix national permettant à 14 jeunes de valoriser leur implication dans ce projet en partant à Paris et plus précisément au Salon de l'Agriculture, lieu de remise du prix en présence du Président et du Vice-président en charge de ce dossier.

Il propose au conseil communautaire d'approuver ce déplacement exceptionnel, d'autoriser le président à signer tout document, contrat, marché, convention, engagement relatif à cette affaire et à réaliser les demandes de subvention et de financement de ce projet.

Le budget prévisionnel prévoit le déplacement, l'hébergement, la vite du sénat, du salon de l'agriculture, de la ville pour un budget de 6 540€, des recettes pour 3 722€ et un autofinancement prévisionnel de la communauté de commune de 2 818 €.

Le conseil communautaire approuve et autorise le président à signer tout document, contrat, marché, convention, engagement relatif à cette affaire et à réaliser les demandes de subvention et de financement de ce projet.

15) Indemnité de déplacement des conseillers communautaires – mandat spécial

Monsieur Viola expose qu'en vertu de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction de Président et de membre de délégation spéciale donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Considérant que certains élus peuvent être amenés à représenter la communauté de communes lors de diverses manifestations au-delà de son périmètre, ces déplacements occasionnant des frais divers et notamment de transport et d'hébergement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser, pour la durée du mandat, leur remboursement.

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles et être temporaires. Le mandat spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil communautaire dans l'intérêt des affaires communautaires, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 participe à l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux. A cette fin, les conseillers communautaires qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La prise en charge des frais de transport est assurée, sur remise des justificatifs, dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Lorsque les conseillers sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-dessus, dans des conditions fixées par décret.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner au Président et aux élus qui seraient amenés à représenter la communauté de communes lors de diverses manifestations au-delà de son périmètre un mandat spécial et de les autoriser à se déplacer à ce titre pour l'exercice de ce mandat. Il est proposé d'autoriser le remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais réels de déplacements et de séjour engagés pour l'exercice des missions d'intérêt communautaire dans le cadre de ce mandat spécial.

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires aux réunions des Conseils et Bureaux Communautaires et des comités, ou commissions dont ils sont membres ou dans lesquels ils représentent la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacements des conseillers communautaires ci-dessus exposé, et d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Le conseil communautaire approuve.

16) Convention avec le centre de gestion – missions temporaires

Monsieur Viola expose au conseil que les centres de gestion peuvent mettre ponctuellement des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement public utiliserait ce service, il remboursera au Centre De Gestion 11, le traitement brut global de l'agent ainsi qu'une participation aux frais de gestion égale à 10 % des salaires bruts plus cotisations patronales qui auront été versés au titre de la mise à disposition pour les affiliés et 14 % des salaires bruts plus cotisations pour les non-affiliés.

Ce dispositif pouvant répondre ponctuellement à une vacance court terme et être utile à différents services de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le conventionnement avec le centre de gestion et d'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le conseil communautaire approuve et autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

17) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Viola expose à l'assemblée que suite à la mise en période de stagiairisation de deux agents du service techniques, et le besoin d'ouvrir un poste d'agent du patrimoine pour le recrutement d'un conseiller numérique en contrat de projet il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

En supprimant les postes d'agents non titulaires suivants :

- 1 ingénieur territorial (TP) pour le service technique (stagiairisation d'un agent)
- 1 technicien territorial (TP) pour le service technique (stagiairisation d'un agent)

En créant les postes d'agents titulaire suivant :

- 1 technicien territorial (TP) pour le service technique (remplacement d'un agent)
- 1 rédacteur territorial (TP) pour permettre le renfort du pôle ressources

En créant les postes d'agents non titulaires suivants :

- 1 adjoint territorial du patrimoine (TP) pour le poste de conseiller numérique France service pour un recrutement sur un contrat de projet, catégorie C, échelon1, pour une durée prévisible de 2 ans
- 1 rédacteur (TP) pour permettre le renfort du pôle ressource

Le conseil communautaire approuve les modifications.

18) Expérimentation de mise à disposition de casiers réfrigérés et secs- demande de subvention

Monsieur Brice ASENSIO expose que lors d'une précédente délibération Monsieur le Président avait proposé la mise en place d'une expérimentation pour accompagner le monde agricole vers les circuits-courts.

Cette expérimentation, à destination d'une part du monde agricole et d'autre part de la population désireuse de changer ses pratiques alimentaires, est un geste fort de la CCPLM. La durée de ce dispositif est de 2 ans, il a pour objet la mise à disposition de casiers réfrigérés et secs, dont la CCPLM fera l'acquisition, au Drive Fermier Audois afin de permettre à l'ensemble des producteurs du territoire d'accéder à un nouveau site de vente en circuits-courts. Durant l'expérimentation, une association sera créée pour permettre à l'ensemble des producteurs du territoire d'accéder à ce mode de vente.

Une convention reprend les engagements des 2 parties sur leurs obligations. L'acquisition de casiers nécessaire est estimée à 32 320 € HT. Les aménagements pour permettre l'installation des casiers ont été évalués à 5 000€ HT.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à demander une subvention de 20 000 € au titre du plan de relance commerce et à signer une convention entre la banque des territoires et la CCPLM ainsi que toutes autres demandes de financements et à signer toutes les conventions, contrats et documents liés à ce projet.

19) Ecole intercommunale des arts demande de subvention au département

Monsieur Serge Serrano propose aux membres de l'assemblée, au vu des règles de financement du schéma départemental des enseignements artistiques actuellement en vigueur et des critères réunis par l'école intercommunale, de solliciter une subvention de 25 500 € auprès du conseil départemental soit 24 000 € en fonctionnement et 1 500 € en investissement.

Le conseil communautaire approuve la demande de subvention de 25 500 € auprès du conseil départemental.

20) Jeunesse-projet 100% gagnant demande de financement à la caisse d'allocation familiale

Monsieur Viola expose à l'assemblée que dans le cadre du projet 100% gagnant proposé par la CAF, l'ALSH ado RDV de la CCPLM a choisi pour thème « cette année j'ose ! je veux qu'on m'entende et me voie autrement sur les réseaux ». Ce projet permet d'accompagner ces jeunes dans la création d'une web radio, de la préparation à la conception jusqu'à la diffusion de leur propre émission afin de traiter de sujets de société qui leur tiennent à cœur et ainsi de faire entendre leurs voix différemment. L'achat du matériel radio et la formation des animateurs servira aussi pour Besplas et les ALAE. Une demande de financement de 3000 € est demandé à la CAF pour un budget total de l'opération de 4468.94 € à la CCPLM. Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le projet et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF.

Le conseil communautaire approuve le projet et autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF.

21) SMICTOM ouest audois modification des statuts et remplacement d'un délégué

Monsieur Viola expose au conseil que suite à une demande de la Préfecture, et la démission de Monsieur Jean-Michel MARIN, il est nécessaire de délibérer sur la modification des statuts du SMICTOM de l'ouest audois afin de prendre en compte l'intégration de la commune de Baraigne, ainsi que sur le changement de délégués afin de remplacer Monsieur Jean-Michel MARIN délégué suppléant de la CCPLM par Monsieur Jérôme COURTESSOLE.

Le conseil communautaire approuve.

L'ensemble des questions sont adoptées à l'unanimité. A noter l'entrée de trois conseillers de Villepinte question N°8

22) Questions diverses

Monsieur Viola expose que le projet de coopération avec le Sénégal doit se faire en lien avec les services enfance jeunesse et notamment la création d'une commission de travail à laquelle les élus sont invités à participer.

Monsieur Viola expose que suite aux questions posées par les élus sur les modalités de soutien aux Ukrainiens, une réunion est prévue à ce sujet la semaine prochaine. ils seront informés de l'évolution des modalités de soutien.

Il précise qu'en ce qui concerne l'hébergement, la préfecture en lien avec la CCPLM et le département, recense les logements mais également que l'Etat a mis en place un dispositif qui sécurise l'aide qui sera apportée. Il est précisé que l'Etat ne prend pas en charge les convois humanitaires. Une liste précise des dons sera donnée et des réunions mises en place à ce sujet.

Brice ASENSIO pose la question de la participation de la CCPLM à l'aide, André Viola précise qu'elle pourra participer

Monsieur Viola présente le calendrier des prochaines échéances de la cplm.

→Le vote du budget est prévu le 11 avril 2022.

→Le 25 avril une conférence des Maires est prévue avec 3 sujets à l'ordre du jour :

- Eau et assainissement
- Synthèse de la loi 3DS avec impact pour les communautés de communes
- Point sur le déploiement du très haut débit :

Monsieur Viola fait le point sur quatre ans de déploiement du très haut débit . Neuf communes en ont bénéficié. La seconde vague qui va être déclinée coûtera plus d'un million d'euros uniquement pour un tiers des prises (le prix à la prise est de 400 € alors qu'il était de 200 €). Un étalement des paiements sur 4 ans est prévu, et des propositions de solidarité et péréquation financières seront faites à la conférence des Maires, l'objectif étant d'avoir le même prix à la prise pour l'ensemble des communes.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Bram le 18/03/2022

Le Président

André VIOLA.